

Exemples d'indicateurs disponibles

Nombre / taux d'incidence de cas signalés d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)

Source : InVS (échelle du département)

Potentiel d'émanation de radon par commune*

Source : IRSN Disponible sur le site de l'IRSN

www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx

Ce que peuvent faire les collectivités pour contribuer aux objectifs du PRSE**

- ▶ Intégrer les problématiques qualité de l'air intérieur et radon dans les recommandations des documents d'urbanisme et dans la gestion des bâtiments publics ;
- ▶ Promouvoir et accompagner des actions préventives sur le risque radon en synergie avec des actions sur la qualité de l'air intérieur ou sur l'efficacité énergétique ;
- ▶ Former et informer les élus et les professionnels sur la qualité de l'air ;
- ▶ Informer, sensibiliser, éduquer les jeunes et le public à la qualité de l'air ;
- ▶ Privilégier l'entretien des locaux avec des produits ayant un label environnemental.

* Cet indicateur permet de classer les communes de chaque département en fonction du potentiel radon des roches caractérisant leur sous-sol. Les communes présentant un potentiel radon moyen ou élevé sur au moins une partie de leur territoire sont ainsi identifiées. Cette cartographie permet de cibler les zones dans lesquelles la présence de radon dans les habitations à des concentrations élevées est la plus probable.

** Les exemples d'actions proposés relèvent des orientations du PRSE 3. Ils ne sont pas exhaustifs et ne constituent pas un rappel des obligations réglementaires des collectivités.

Exemple d'action menée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sensibilisation et réalisation de diagnostics sur le thème de l'air intérieur. Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA)

L'objectif de cette action réalisée en 2014 était d'aider les communes dans la mise en œuvre de la surveillance sur la qualité de l'air intérieur et de sensibiliser l'ensemble des acteurs sur ce thème. Le dispositif d'aide aux communes comportait les étapes suivantes :

- ▶ connaissance des bâtiments et modes d'utilisation
- ▶ mesures de la qualité de l'air intérieur et appui à la lecture des résultats
- ▶ information et communication auprès des différents intervenants dans les bâtiments.

En décembre 2014, une modification de la réglementation (assouplissement des obligations en matière de métrologie) a obligé la CPA à revoir les modalités de son appui aux communes en renforçant notamment le volet communication et sensibilisation.

Pour en savoir plus :

www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/actions/oscars_detail_fiche.php?ref=20873&titre=sensibilisation-et-realisation-de-diagnostics-sur-le-theme-de-l-air-interieur

